

210C0293  
FR0000120537-FS0192

1<sup>er</sup> avril 2010

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**LAFARGE**  
(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 31 mars 2010, M. Nassef Sawiris a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 mars 2010, de concert avec la société NNS Holding Sàrl (1), le seuil de 15% des droits de vote de la société LAFARGE et détenir de concert, au 31 mars 2010, 39 828 948 actions LAFARGE représentant 65 362 911 droits de vote, soit 13,90% du capital et 17,75% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Nassef Sawiris	1 671	ns	2 814	ns
NNS Holding Sàrl (1)	39 827 277	13,90	65 360 097	17,75
<b>Total</b>	<b>39 828 948</b>	<b>13,90</b>	<b>65 362 911</b>	<b>17,75</b>

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition de 22 500 000 et 1 143 droits de vote double le 27 mars 2010 au profit respectivement de NNS Holding S.à r.l. et de M. Nassef Sawiris (3).

Par ailleurs, il est précisé qu'un contrat à terme sur action à règlement en numéraire (*Cash-Settled Share Forward Transaction*) a été conclu par NNS Holding (Cayman), actionnaire majoritaire indirect de NNS Holding S.à r.l. Ce contrat à terme ne donne à NNS Holding (Cayman) aucun droit à des actions ou à des droits de vote LAFARGE. L'exposition économique de NNS Holding (Cayman) aux actions LAFARGE au titre du contrat à terme porte sur un nombre de référence de 6 000 000 actions LAFARGE. Le contrat échoit 3 jours de bourse après la fin d'une période de dénouement devant débiter le 21 mai 2012, étant précisé que NNS Holding (Cayman) bénéficie d'un droit de dénouer le contrat à terme de manière anticipée exerçable en tout ou en partie.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- « Le franchissement du seuil de 15% des droits de vote de LAFARGE résulte de l'attribution à NNS Holding S.à r.l. de droits de vote double liés à des actions LAFARGE déjà détenues par NNS Holding S.à r.l. et non d'une acquisition d'actions LAFARGE. Il n'y a donc eu aucun financement ou emprunt de titres en relation avec ce franchissement de seuil.
- M. Nassef Sawiris et NNS Holding S.à r.l. agissent de concert à l'égard de LAFARGE. Ils n'agissent pas de concert avec d'autres personnes et se sont engagés auprès de LAFARGE, aux termes d'un accord intervenu entre LAFARGE et NNS Holding S.à r.l. le 9 décembre 2007, à ne pas agir de concert à l'égard de LAFARGE avec un tiers (à l'exception de certains membres de la famille de M. Nassef Sawiris et des entités dont ils sont dirigeants) pour la durée dudit accord, soit dix ans.

- M. Nassef Sawiris et NNS Holding S.à r.l. se réservent la possibilité de procéder à des acquisitions supplémentaires d'actions LAFARGE, sous réserve des stipulations de l'accord du 9 décembre 2007 susvisé, aux termes duquel NNS Holding S.à r.l. s'est engagée auprès de LAFARGE à ne pas augmenter sa participation au-delà de la dernière participation déclarée à l'AMF par tout actionnaire de LAFARGE détenant plus de 20 % du capital de LAFARGE.
- M. Nassef Sawiris et NNS Holding S.à r.l. n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de LAFARGE.
- M. Nassef Sawiris et NNS Holding S.à r.l. ont l'intention de continuer à soutenir la direction de LAFARGE dans le cadre du développement de LAFARGE.
- M. Nassef Sawiris et NNS Holding S.à r.l. n'ont aucun projet concernant:
  - la fusion, la réorganisation, la liquidation ou le transfert d'une partie substantielle des actifs de LAFARGE ou de toute autre personne qu'elle contrôle au sens de l'Article L. 233-3 du code de commerce ;
  - la modification de l'activité de LAFARGE ;
  - la modification des statuts de LAFARGE ;
  - la radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de LAFARGE ;
  - l'émission de titres financiers de LAFARGE.
- M. Nassef Sawiris et NNS Holding S.à r.l. n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet des actions et/ou des droits de vote de LAFARGE.
- M. Nassef Sawiris et NNS Holding S.à r.l. n'ont pas l'intention de solliciter la nomination d'autres administrateurs à la suite de l'attribution de droits de vote double et du franchissement du seuil de 15% des droits de vote de LAFARGE ».

---

- (1) Société à responsabilité limitée sise 65 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, contrôlée par NNS Jersey Trust, qui est un trust constitué par M. Nassef Sawiris et des membres de sa famille.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 286 453 779 actions représentant 368 282 583 droits de vote.
- (3) Par ailleurs, 3 032 820 droits de vote double ont été acquis le 31 mars 2010 par NNS Holding S.à r.l.